

## **Annexe 1**

### **Composition du dossier**

Le dossier de demande d'agrément en vue d'obtenir une aide à l'investissement, doit comporter :

- la lettre d'intention du porteur de projet ;
- une pièce justificative de l'identité du porteur de projet ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal, si nécessaire ;
- les accords de principe des organismes financiers participants, si nécessaire ;
- la description du projet comprenant :
  - l'objet du projet ;
  - le programme d'investissement prévu, ainsi qu'un échéancier de sa réalisation ;
  - le plan de financement ;
  - Les devis, factures pro-forma ou estimations ;
  - tout document attestant du droit d'utilisation du foncier ;
  - l'accord des autorités coutumières pour les projets réalisés sur des terres coutumières ;
  - la localisation géographique du projet ou de l'implantation des éventuelles installations.

Pour les projets d'insertion économique, les pièces suivantes doivent compléter le dossier :

- les justificatifs de qualification ou d'expérience professionnelle du porteur de projet ;
- les éléments d'information concernant l'entreprise si celle-ci est préexistante :
  - son numéro d'inscription au RIDET ;
  - son numéro d'inscription au registre professionnel de son secteur ;
  - le cas échéant, copie des statuts et des actes modificatifs ;
  - les états financiers de l'exercice précédent la demande, à défaut la déclaration fiscale ;
- le compte de résultat prévisionnel à 5 ans faisant apparaître la rentabilité du projet ;
- le plan de trésorerie prévisionnel à 5 ans faisant apparaître les prélèvements du porteur de projet et la marge de sécurité.

Pour les projets d'entreprise, les pièces suivantes doivent compléter le dossier :

- les justificatifs de qualification ou d'expérience professionnelle du porteur de projet ou du gérant de l'entreprise
- la description détaillée de l'activité envisagée, et, éventuellement une étude de marché
- les éléments d'information concernant l'entreprise si celle-ci est préexistante :
  - son numéro d'inscription au RIDET ;
  - son numéro d'inscription au registre professionnel de son secteur ;
  - le cas échéant, copie des statuts et des actes modificatifs ;
  - les états financiers de l'exercice précédent la demande, à défaut la déclaration fiscale.
- le compte de résultat prévisionnel faisant apparaître la rentabilité du projet ;
- le plan de trésorerie prévisionnel faisant apparaître les prélèvements du porteur de projet et la marge de sécurité.

Pour une extension d'activité, dans le cas d'investissements liés à la mise aux normes, à l'amélioration de la sécurité, à la transition environnementale à la labellisation et à l'amélioration de la conservation des productions, ne modifiant pas les résultats économiques de l'entreprise, une dispense de transmission du compte de résultat et du plan de trésorerie prévisionnels pourra être accordée sur avis de la commission de développement économique.

Pour les projets innovants, les pièces à fournir pour compléter le dossier de demande d'agrément seront précisées dans le cadre des appels à projets.